

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 FEVRIER 2026 À 19 h 00**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 09 février, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de ST-SEURIN DE PALENNE, dûment convoqué le 02 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Yves ARCHAMBAUD.

PRÉSENTS : Yves ARCHAMBAUD, Marianick LAURAINÉ, Patrick BARTHO, Christian GOUIN, Christophe GOURGUECHON, Estelle PETIT, Lionel LAVILLE, Hervé BOISSON, Stéphane GENAUDEAU, et Bernard GUILLET, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 10 membres

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Estelle PETIT

ORDRE DU JOUR

2026/02/01 - Vote du CFU (Compte Financier Unique)
2026/02/02 - Affectation du résultat
2026/02/03 - Facturation tuyau pompe
2026/02/04 - Convention de fourrière 2026
2026/02/05 - Modification des statuts du SDEER
2026/02/06 - Cotisation Yad Vashem
2026/02/07 - Questions diverses

Le procès-verbal du 8 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil que, suite à une panne informatique nationale au niveau du SGC, il n'est pas possible de voter le CFU 2025 (2026/02/01), ni l'affectation du résultat qui en découle (2026/02/02) et propose de reporter ces deux points lors d'une prochaine séance de Conseil dès que tout sera rétabli.

2026/02/03 - FACTURATION TUYAU POMPE

Monsieur le Maire fait part que la Commune a réglé une facture aux établissements DAGNAUD pour le remplacement du tuyau de la station de lavage et a proposé le remboursement par les 5 viticulteurs concernés. Le montant réglé étant de 252,72 €, chaque viticulteur règlera 50,55 €. Un titre de recettes sera établi.

Adopté à l'unanimité.

2026/02/04 - CONVENTION DE FOURRIERE 2026

Monsieur le Maire rappelle les conditions annuelles de convention de fourrière de la SPA de Saintes, deux formules sont proposées :

- Formule « Tout compris » : déplacement de la SPA pour venir récupérer l'animal capturé + prise en charge de l'animal en fourrière : 0,70 € par habitant, soit $0,70 \times 170 = 119,00$ €.
- Formule « Sans déplacement » : prise en charge de l'animal en fourrière seule : 0,65 € par habitant, soit $0,65 \times 170 = 110,50$ €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Opte pour la formule « Tout compris » au tarif de $0,70 \times 170 = 119,00$ €.
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

2026/02/05 - MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER auquel adhère la commune) sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité Syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit:

- A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « *Activités accessoires* », il est inséré l'alinéa suivant :
« *Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) ou d'un orthophotoplan comptable avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R 554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente.* »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025.

2026/02/06 - COTISATION YAD VASHEM

La cotisation de 75 € est acceptée à l'unanimité.

2026/02/07 - QUESTIONS DIVERSES

Patrick BARTHOU :

Des nids de chenilles sont dans un sapin chez Roux, dont un est prêt à tomber. Il faudra informer le nouveau propriétaire.

Une maison est à vendre et la taille de la haie est à faire sinon la mairie peut le faire avec facturation si nécessaire car sur le domaine public.

Yves ARCHAMBAUD :

Avait convoqué les riverains de l'Impasse du Tertre pour pouvoir faire une étude de faisabilité afin d'évacuer l'eau stagnante. Fabrice MOREAU ne s'est pas présenté.

Bureau des élections du 15 mars 2026

Bernard GUILLET :

Le chemin du château d'eau a été détérioré par la neige. Des travaux sont à prévoir.

Christian GOVIN :

Demande quand vont commencer les travaux Rue des Jardins Fleuris car il faudra qu'il puisse sortir ses tracteurs.

Remerciements à Hervé BOISSON, Patrick BARTHOU et Lionel LAVILLE qui sera en fin de liste (éventuel suppléant en cas de désistement ou défaillance).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 h 45.

Signatures :

La Secrétaire de séance,
Estelle PETIT

Le Maire,
Yves ARCHAMBAUD